

2016_CT2_076

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Étang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Étang

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Aménagement du territoire / Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 23 Juin 2016

03_2_13

■ **Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 30 Juin 2016

618

■ **Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 3 avenants :

Le premier avenant, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) le 29 août 2016 et notamment :

- Décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 au 29 août 2016,
- Aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS,
- Impact du décalage sur les recettes,
- Modification du type de véhicules BHNS initialement prévus

L'avenant n° 4 proposé à l'assemblée métropolitaine prévoit les modifications suivantes :

- Renfort de circuits scolaires,
- Modification de l'amplitude de deux services de transport à la demande (TAD),
- Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro,
- Mise en place d'un TAD pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD,
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact,
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing,
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention.

1. MODIFICATIONS DE L'OFFRE DE SERVICE

1.1 - Renfort de circuits scolaires

Il est proposé de renforcer 2 circuits scolaires au vu des surcharges constatées au cours de l'année scolaire 2015-2016 et des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2016-2017 :

- Service sur la commune de Berre l'Etang pour la desserte de l'école primaire Zola et du collège Fernand Léger,
- Service au départ de la commune de Gignac-la-Nerthe pour la desserte d'établissements scolaires de Marignane.

L'estimation financière du coût annuel de ces 2 renforts est de 76 237 € HT.

1.2 Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro

L'avenant n° 3 avait acté la transformation des lignes Z3 et 61 par des services Chrono Pro qui permettront une desserte fine à la demande de la Zone d'activités des Estroublans pour les salariés venant y travailler (service Chrono Pro1) et des correspondances plus adaptées en gare de Pas-des-Lanciers pour les salariés travaillant au Technoparc des Florides (service Chrono Pro2).

L'avenant n° 4 acte le fait que ces deux services Chrono Pro seront assurés, à partir de novembre 2016, par des véhicules de petite capacité (de l'ordre de 20 places), mieux adaptés à la fréquentation et à l'offre de services, à la place de véhicules de 60 places.

L'estimation financière de l'économie annuelle réalisée est de 100 109 € HT.

1.3 Modification de l'amplitude de deux services TAD

Il est proposé d'avancer les départs de deux services TAD de 15 minutes le matin pour permettre des correspondances :

- Sur des lignes départementales à partir du secteur TAD des Pennes Mirabeau
- Sur les services TER en gare de Pas-des-Lanciers à partir du secteur TAD de Gignac-la-Nerthe

L'estimation financière du coût annuel de ces 2 modifications d'amplitude horaire est de 3 774 € HT.

1.4 Mise en place d'un TAD PMR sur les communes du territoire du réseau des Bus de l'Étang

Afin de répondre à la demande de communes et proposer aux personnes à mobilité réduite un transport adapté, le Comité Syndical du SMITEEB, lors de sa séance du 14 décembre 2015, avait décidé de créer un tel service au 29 août 2016, date de la mise en place du réseau hiver 2016-2017.

L'objectif est de mettre en place un service spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite, de porte à porte, sur l'ensemble du territoire du réseau des Bus de l'Étang, homogène par rapport aux services PMR équivalents mis en place sur les autres territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix.

L'objet de l'avenant est d'en préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conséquences financières annuelles, estimées à 318 456 € HT en dépenses et 9 263 € HT en recettes (matériel roulant compris).

Une Commission d'accès au service, composée des techniciens de la Métropole et du délégataire du réseau, sera chargée d'étudier les dossiers de demande d'accès à ce service dédié.

1.5 Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD

Dans le cadre de la modernisation du site internet du réseau, il est proposé de mettre en place un module de réservation en ligne pour le transport à la demande (TAD) permettant aux clients du réseau, connectés à internet, de gérer leurs réservations de façon autonome.
L'estimation financière du coût annuel de cet outil est de 1 064 € HT.

1.6 Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique sans contact (TPE)

Il est proposé de mettre en place des terminaux lecteur de cartes bancaires sans contact dans les 15 véhicules affectés au BHNS afin de faciliter l'achat des titres auprès du conducteur.

Cette solution a notamment pour avantage :

- de ne pas pénaliser le temps de parcours de la ligne : pas de rendu de monnaie, acte d'achat simplifié
- de poursuivre la modernisation du réseau par la mise en place d'outils de paiements adaptés
- d'éviter, si l'opération est concluante, la mise en place sur les quais de distributeurs automatiques de tickets dont le coût d'investissement est important.

Le coût de mise en service des 15 terminaux est de 2 908€ HT auquel il convient d'ajouter un coût annuel de fonctionnement de 2 281 € HT

Il est proposé dans l'avenant qu'un bilan de cette opération soit effectué après 2 années d'utilisation. Dans le cas où ce service supplémentaire au voyageur ne rencontrerait pas le succès escompté, il est convenu de le stopper sans surcoût pour l'Autorité Organisatrice.

2. QUALITÉ ET PLAN MARKETING

Le planning de labélisation des actions de sécurité détaillé en annexe 7 de la convention est à corriger, suite à des modifications récentes dans le référentiel Sécurité niveau 2 qui obligent à reporter en 2018 cette labélisation prévue initialement en 2017.

La convention de Délégation de Service Public présentait en annexe 1 le Plan marketing pour la période 2013-2016. L'objet de la proposition est d'inscrire, dans une annexe 1 modifiée un nouveau plan pour la période 2017-2020, sans modification du poste budgétaire affecté dans la DSP aux opérations de marketing.

Ces deux modifications n'ont aucune incidence financière.

3- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

Suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE d'un certain nombre d'indices, il s'avère que nous devons procéder à une modification des indices dans la formule d'indexation de la convention de DSP.

Ainsi, il est proposé de procéder aux remplacements suivants :

- L'indice « Entretien et réparation de véhicules personnels » (0638814) a été stoppé. Il est proposé de le remplacer par l'indice « Entretien et réparation de véhicules particuliers » (i001763660).
- L'indice NPSd « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages » (0641339) a également été stoppé. Il est proposé de le remplacer par l'Indice des prix à la consommation « Secteurs conjoncturels » (Ensemble des ménages) (001764296).

L'article 29.1 de la Convention de DSP serait alors modifié comme suit :

- RVn* = indice des prix à la consommation (mensuel - ensemble des ménages - France métropolitaine - base 2015) - Entretien et réparation de véhicules particuliers (identifiant internet : 001763660)
- RV0* = valeur de cet indice de juin 2012 : 93.76
- NPsdn* = indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels - (mensuel - ensemble des ménages - Métropole - base 2015) Services (identifiant internet : 001764296)
- Npsdo* = valeur de cet indice de juin 2012 : 96.00

4 – Modification de la Contribution Financière Forfaitaire (Cf)

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir des paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD).

Euros HT (valeurs 1^{er} juillet 2012 – y compris TAD)

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf	Pour mémoire CF avenant 3
2016	18 493 186	1 922 929	16 570 257	16 240 855
2017	19 303 590	2 089 158	17 214 432	16 922 010
2018	19 537 957	2 121 506	17 416 451	17 127 599
2019	19 201 519	2 137 530	17 063 989	16 762 955
2020	19 219 586	2 153 689	17 065 897	16 766 163

L'avenant n°4 a une incidence financière de 6,07% de la Df par rapport au montant initial de la convention.

5 – Avis de la Commission de délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du a émis un avis sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 Décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de

Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;

- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 :

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 3 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février et en décembre 2015 ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 4 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, après avis de la commission de Délégation de Service Public, l'avenant n° 4 de la Convention de Délégation de Service Public passée avec la société des Autobus de l'Etang.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacement, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

N° 618

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DES BUS DE L'ETANG DE
LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE PASSÉE
AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTOBUS DE L'ETANG**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 3 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, février et décembre 2015.

L'avenant n° 4 soumis au conseil métropolitain prévoit les modifications suivantes :

- Renfort de circuits scolaires
- Modification de l'amplitude de deux services de transport à la demande (TAD)
- Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un TAD pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir des paramètres financiers de la convention de DSP.

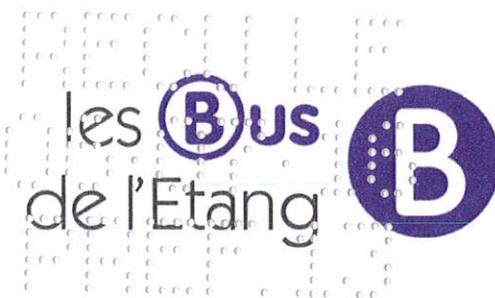
L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante :

Euros HT (valeurs 1^{er} juillet 2012 – y compris TAD)

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf	Pour mémoire CF avenant 3
2016	18 493 186	1 922 929	16 570 257	16 240 855
2017	19 303 590	2 089 158	17 214 432	16 922 010
2018	19 537 957	2 121 506	17 416 451	17 127 599
2019	19 201 519	2 137 530	17 063 989	16 762 955
2020	19 219 586	2 153 689	17 065 897	16 766 163

L'avenant n°4 a une incidence financière de 6,07% de la Df par rapport montant initial de la convention.

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



**CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU
RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC
LES BUS DE L'ETANG**

AVENANT 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération n° du conseil métropolitain en date du.....

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

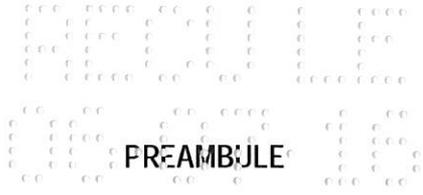
d'une part,

ET

La Société Autobus de l'Étang, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 37 rue d'Athènes - 13742 VITROLLES, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 538 729 534, représentée par Monsieur Hubert JOSEPH-ANTOINE, Président,

Ci après dénommée « le Délégitaire »,

d'autre part,



Par Convention de Délégation de Service Public, le SMITEEB a confié à la société Autobus de l'Étang l'exploitation et la gestion du réseau de transport public Les bus de l'Étang pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 (ci-après la « Convention de DSP »).

Dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016, et conformément au Code général des collectivités territoriales, celle-ci est substituée de plein droit au Smitteeb dans la gestion de cette Convention de DSP depuis le 1^{er} avril 2016.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des ajustements de l'offre transport et de créer un service TAD dédié aux personnes à mobilité réduite.

Il permet également d'intégrer la mise en place de Terminaux de paiement sans contact sur les lignes du BHNS ainsi qu'une évolution du logiciel de gestion du TAD Optycall.

Enfin, il intègre le remplacement de certains indices de la formule d'indexation du fait de leur disparition.

Les incidences financières relatives au coût de production du réseau et à l'engagement sur le niveau de recettes sont redéfinies en fonction des nouveaux éléments apportés.

En conséquence, après avis de la réunion de la Commission de DSP réunie le....., il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – AJUSTEMENTS DE L'OFFRE DE SERVICE

1.1. Circuits scolaires

Compte tenu de la surcharge constatée de certains circuits scolaires, il convient de renforcer l'offre de transport.

Les circuits concernés sont les suivants :

- Circuit 59 Gignac La Nerthe :
 - Renfort proposé pour les services du matin du lundi au vendredi (départ Gignac de 7h09)
- Circuit 96 Berre l'Étang : compte tenu du développement du quartier Mauran, il convient d'ajuster et renforcer les circuits scolaires du quartier vers le collège F. Léger et l'école primaire E. Zola
 - Création d'un circuit 96b le matin.
 - Ajustement de l'itinéraire du circuit 96a

Impact financier sur la base d'une année pleine (année 2016) : 76 237 € HT.

1.2. TAD : modification de l'amplitude de fonctionnement

Afin de permettre aux voyageurs de meilleures correspondances avec d'autres services de transport (TER et ligne 89 du Département notamment), il est convenu d'avancer de 15 minutes l'heure de démarrage des services de TAD des secteurs B et E.

Secteur B St Victoret Marignane Gignac : - Mise en place à compter du 29/08/2016
- Fonctionnement du lundi au samedi

Secteur E Les Pennes Mirabeau : - Mise en place le 19/01/2016
- Fonctionnement du lundi au vendredi

Impact financier : 3 774 € HT.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU TYPE DE VEHICULES

Le présent avenant acte la modification des véhicules affectés aux lignes Chronopro 1 et Chronopro 2 qui doivent être mises en place pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

En effet, il a été convenu d'affecter sur ces lignes des véhicules de type « minibus » à la place de véhicules de type « moyens bus ».

Néanmoins, en ce qui concerne l'année 2016, les 2 premiers d'exploitation (septembre et octobre) s'effectueront avec des moyens bus compte tenu de l'arrivée des véhicules minibus prévue à compter du mois de novembre 2016.

Impact financier sur la base d'une année pleine (année 2017) : - 100 109 € HT

ARTICLE 3 – CREATION D'UN SERVICE DE TAD PMR D'ADRESSE À ADRESSE

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de bénéficier d'un service de transport adapté, il est convenu de mettre en place un service de Transport à la Demande dédié à leurs déplacements.

Néanmoins, il convient de noter que, compte tenu de la construction de la Métropole Aix Marseille Provence, et de la réflexion globale sur le transport des PMR, ce service spécifique pourrait être amené à être arrêté avant la fin de la convention.

3 secteurs ont été définis afin de desservir au mieux chacune des communes du réseau Les bus de l'Étang :

- Secteur Berre l'Étang – Velaux – Rognac
- Secteur Marignane – St Victoret – Gignac la Nerthe
- Secteur Vitrolles – Les Pennes Mirabeau.

Moyens mis en œuvre :

- 3 véhicules en ligne, soit 1 par secteur + 1 véhicule de réserve
- Véhicules Renault Trafic permettant d'accueillir 1 fauteuil roulant électrique.

Modalités de fonctionnement :

- Du lundi au samedi de 7h00 à 19h00
- Déclenchement du service sur réservation dans un délai de 2 heures minimum avant le déplacement prévu. En ce qui concerne la prise de réservation, celle-ci s'effectuera par les hôtesses avec les moyens actuels à leur disposition.
Néanmoins, compte tenu de la spécificité de ce service de TAD, et dans le cas où celui-ci enregistre une forte demande nécessitant d'envisager un renfort au niveau de l'organisation du service de réservation, les parties conviennent de faire un point au cours du 1^{er} semestre de mise en place (déploiement d'un module spécifiquement dédié à la réservation du TAD PMR et/ou renfort d'hôtesses ou externalisation de la prise de réservation).
- La desserte s'organise d'adresse à adresse à l'intérieur du périmètre du réseau Les bus de l'Étang (sauf impossibilité pour des raisons techniques, inadéquation de la voirie en particulier). Seul l'accès sur des voiries publiques est autorisé.

Coût du service : 318 456 € HT / an.

Une commission d'accès au service, composée des techniciens de la métropole et du délégataire du réseau, sera chargée d'étudier les dossiers de demande d'accès à ce service dédié.

ARTICLE 4 – TAD

Un véhicule supplémentaire ayant été acté dans le cadre de l'avenant 3, la grille 4 de l'annexe 5-3 a été mise à jour en conséquence hormis pour la tranche relative à « 0 – 25 000 déplacements » ; il s'agit d'un oubli de l'avenant 3 que le présent avenant 4 régularise.

ARTICLE 5 – EVOLUTION DE LA RECETTE DE REFERENCE

La mise en place du service de TAD PMR devrait générer des recettes supplémentaires.
L'impact est estimé à 9 263 € HT / an.

ARTICLE 6 – MISE EN PLACE D'OUTILS

6.1. Optycall : module de réservation par internet

Dans le cadre de la modernisation du site internet bus-de-letang.fr, il est proposé de mettre en place un module complémentaire au logiciel de gestion du TAD Optycall permettant de proposer au voyageur la réservation en ligne de son TAD.

Ce module permettra à l'internaute de créer son espace personnel dans lequel il pourra gérer ses réservations de TAD de façon autonome.

Le formulaire de réservation proposé sera implanté sur le site dans une nouvelle rubrique selon une charte graphique basique.

Coût annuel du module : 1 064 € HT.

6.2. Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact

Dans le cadre de la mise en place du BHNS lors de la rentrée scolaire de septembre 2016, il est convenu de poursuivre la modernisation du service par la mise en place de TPE sans contact à l'intérieur des véhicules affectés au BHNS.

Cette solution permettra de faciliter l'achat des titres auprès du conducteur et de ne pas pénaliser le temps de parcours de la ligne (pas de rendu de monnaie, acte d'achat fluide).

Coût de ce service : - mise en service : 2 908 € HT
- coût de fonctionnement : 2 281 € HT / an.

Les parties conviennent de faire un point sur ce service au bout de 2 années d'utilisation. Dans le cas où ce service supplémentaire au voyageur ne rencontrerait pas le succès escompté, il est convenu de stopper sa mise en place, sans surcoût pour l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 7 – QUALITE

En raison d'une modification récente du référentiel Sécurité apportée par le groupe Transdev, la labellisation Face Sécurité niveau 2 ne pourra être envisagée qu'en 2018.

Le planning de labellisation FACE Sécurité détaillé en annexe 7-4 est modifié ainsi :

- 2016 : niveau 1 Renforcé
- 2018 : niveau 2 Obtention.

ARTICLE 8 – PLAN MARKETING

La convention de Délégation de Service Public présente en annexe 1 le Plan marketing pour la période 2013-2016. Il convient de présenter désormais la période 2017-2020. Le poste budgétaire n'est pas modifié et il s'appliquera tout au long de la durée de la convention.

L'annexe 1-4 est ainsi complétée en conséquence.

ARTICLE 9 – INDEXATION

Suite à la publication par l'INSEE d'une base 100 « 2015 » en remplacement de la base 100 « 1998 » pour certains indices de prix à la consommation, il apparaît les implications suivantes sur la formule d'indexation de la convention :

- L'indice « Entretien et réparation de véhicules personnels » (0638814) a été stoppé. Il est convenu de le remplacer par l'indice « Entretien et réparation de véhicules particuliers » (001763660).
- L'indice NPsd « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages » (0641339) a également été stoppé. Il est convenu de le remplacer par l'Indice des prix à la consommation « Secteurs conjoncturels » (Ensemble des ménages) (001764296).

L'article 29.1 de la Convention de DSP modifié par l'avenant 1 est modifié en conséquence :

RVn = indice des prix à la consommation (mensuel - ensemble des ménages - France métropolitaine - base 2015) - Entretien et réparation de véhicules particuliers (identifiant internet : 001763660)

RV0 = valeur de cet indice de juin 2012 : 93,76

NPsdn = indice des prix à la consommation – Secteurs conjoncturels – (mensuel - ensemble des ménages - Métropole – base 2015) Services (identifiant internet : 001764296)

Npsdo = valeur de cet indice de juin 2012 : 96

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE Cf

10.1. Modification du coût de production du réseau Df

En application des dispositions prévues à l'article 29.1.2. de la Convention de DSP du 01/01/2013, il est procédé à la modification du coût de production du réseau intégrant les modifications de l'offre transport.

A noter qu'en ce qui concerne le TAD, les termes Df et Rf sont calculés sur la base de la tranche correspondant à « 25 000 - 30 000 déplacements » et figurant en annexe 5 (grille 4).

En fonction du nombre de déplacements effectivement enregistrés dans l'année, une régularisation est effectuée.

L'annexe 5-4, modifiée, est jointe au présent avenant.

10.2. Modification de la contribution financière forfaitaire Cf

Le récapitulatif du coût d'exploitation annuel sur 8 ans et la contribution financière forfaitaire de l'article 28 de la Convention de DSP sont modifiés en conséquence.

La nouvelle valeur de la contribution financière forfaitaire s'établit selon le tableau suivant (valeur au 01/07/2012); elle remplace la valeur prise en compte dans l'avenant 2.

L'évolution des termes Rf, Df et Cf est la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD) :

Euros HT

Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
2016	18 493 186	1 922 929	16 570 257
2017	19 303 590	2 089 158	17 214 432
2018	19 537 957	2 121 506	17 416 451
2019	19 201 519	2 137 530	17 063 989
2020	19 219 586	2 153 689	17 065 897

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET

Le présent Avenant prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour ce qui concerne les modifications relatifs aux indices dans la formule d'indexation de la convention et au 29 août 2016 pour ce qui concerne les autres dispositions de l'avenant.

L'ensemble des clauses et annexes de la Convention de DSP non modifiées par le présent avenant restent valables.

Les annexes suivantes sont mises à jour en conséquence

- Annexe 1 Plan marketing 2017/2020
- Annexe 3 Plan de formation
- Annexe 4 Sous-traitance
- Annexe 5 Grilles décomposition des coûts
- Annexe 7 Démarche qualité

Fait à Marseille
Le

L'Autorité Organisatrice

Jean-Claude GAUDIN
Président de la métropole
Aix Marseille Provence

Le Délégué

Hubert JOSEPH-ANTOINE
Président des Autobus de l'Étang

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures -
Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du
réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des
Autobus de l'Etang**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016